

D-2025-120

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la procédure lancée sous la référence n°25.09 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des dossiers relevant du droit des sols,

Considérant que l'offre de la société URBADS est la plus avantageuse au regard des critères d'attribution,

#### DECISIONS

**Article 1 :** d'attribuer le marché désigné supra à la société URBADS sise 85 Espace Neptune, 62110 HENIN-BEAUMONT, SIRET n° 487 779 704 00039, pour un montant annuel de 18 330 € H.T pour une durée d'un an reconductible tacite deux fois pour la même durée, à compter du 01/01/2026.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 27 novembre 2025

Le Maire,

Christian MUSIAL

